



La laïcité n'est pourtant pas un acquis qui va de soi dans notre pays. En effet, le principe de séparation des Églises et de l'État ne s'applique pas sur l'ensemble de notre territoire national. Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle sont soumis à un régime concordataire, avec quatre cultes reconnus. Cela coûte 55 millions d'euros d'argent public par an. Les cours de religion y sont obligatoires (sauf dérogation). Le régime concordataire est contraire à l'égalité dans l'exercice des cultes. Et à celle des citoyen-ne-s plus globalement. Car beaucoup doivent payer pour des cultes qu'ils ne pratiquent pas ou qu'ils réprouvent. La liberté de conscience, qui comprend celle de n'avoir aucun culte, est mise à mal. Certaines collectivités d'outre-mer sont également exclues du bénéfice de l'application de la séparation des Églises et de l'État. Notre groupe parlementaire veut définitivement y mettre un terme !